

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 30 JANVIER 2024 à 20h
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-quatre janvier précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Installation d'une nouvelle conseillère communautaire
2. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 19 décembre 2023
3. Mise à jour de la composition des commissions
4. Désignation d'un nouveau délégué au sein de l'Etablissement Public Foncier 74
5. Désignation d'un nouveau délégué au sein de la Mission Locale Jeune du Bassin Annécien
6. Désignation de nouveaux délégués au sein des comités de pilotage Natura 2000 Beaugard et Les Aravis
7. Désignation d'un nouveau délégué au sein du Comité de bassin Fier et Lac d'Annecy
8. Désignation d'un nouveau délégué titulaire au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Intercommunal Thônes Cœur des Vallées

FINANCES

9. Approbation du procès-verbal de mise à disposition entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy des actifs et passifs relevant de la compétence GEMAPI

RESSOURCES HUMAINES

10. Création d'un comité social territorial dans les collectivités territoriales employant au moins 50 agents
11. Création d'un poste non permanent à temps non complet de chargé(e) de communication et assistant(e) de projets In Annecy Mountains

AMENAGEMENT LOCAL

12. Abandon scénario câble pour la desserte de l'axe Thônes/stations du Grand-Bornand et La Clusaz et orientations stratégiques du futur schéma directeur des mobilités
13. Débat sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
14. Approbation des conventions avec les communes du Grand-Bornand et de La Clusaz, et Manigod Labellemontagne, dans le cadre de la répartition du reste à charge du coût de l'étude CLIMSNOW

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15. In Annecy Mountains – Approbation de la convention avec la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour la participation financière à l'observatoire de l'activité touristique
16. In Annecy Mountains – Approbation de la convention avec le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis pour la participation financière à l'observatoire de l'activité touristique
17. In Annecy Mountains – Approbation de la convention de refacturation avec le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis pour la prise en charge des frais liés aux actions de promotion et de communication
18. In Annecy Mountains – Approbation de la convention avec l'Office de tourisme intercommunal « Thônes Cœur des Vallées » pour la mise à disposition de personnel

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

19. Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de coordination et de financement du dispositif Haute-Savoie Rénovation Énergétique

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

20. Décisions prises par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 23 puis 24 à partir de la délibération n° 2024/006

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA (à partir de la délibération n° 2024/006)

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 3

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL, Grégory BAERT à Claude COLLOMB-PATTON, Hélène FAVRE BONVIN à André PERRILLAT-AMEDE

Excusée : 1

Gaëlle VERJUS

Absents : 4 puis 3 à partir de la délibération n° 2024/006

Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET GUELPA (jusqu'à la délibération n° 2024/006)

Secrétaire de séance : Catherine HAUETER

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL2024-001 - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L211-15 ;

Vu l'article L273-10 du code électoral ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

Madame Amandine DUNAND, Conseillère communautaire, a adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie sa demande de démission d'Adjointe au Maire de Thônes en date du 4 décembre 2023.

En application de l'article L211-15 du code général des collectivités territoriales applicable aux EPCI à fiscalité propre, la démission de Madame Amandine DUNAND est effective depuis le 20 décembre 2023, date de la réception par Madame DUNAND du courrier du préfet du 14 décembre 2023 acceptant sa démission.

Il ressort de l'article L273-10 du code électoral qu'un conseiller communautaire élu lors du renouvellement général dans une commune de 1 000 habitants et plus doit, en cas de démission, être remplacé :

- par le conseiller municipal de même sexe qui le suit sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle il figurait au moment de l'élection ;
- à défaut, par le conseiller municipal de même sexe, non candidat aux sièges de conseiller communautaire, pris dans la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal au moment de l'élection.

Ainsi, Madame Amandine DUNAND est remplacée de plein droit au sein du Conseil communautaire par Madame Claire BARRIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Claire BARRIN en qualité de Conseillère communautaire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne Madame Catherine HAUETER en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 19 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 25 voix pour et 1 abstention (Mme Claire BARRIN) :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024.

DEL2024-002 - MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22 et L5211-1 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023/068 du 26 septembre 2023 fixant la composition des commissions ;

Vu la démission de Madame Maiwenn LEBEAU de ses fonctions de Conseillère municipale de Manigod ;

Vu la démission de Madame Amandine DUNAND de ses fonctions de Conseillère municipale de Thônes ;

Vu la démission de Monsieur Pascal OUVRIER-NEYRET de ses fonctions de Conseiller municipal de Serraval ;

Vu les décès de Monsieur Jean VULLIET, Conseiller municipal de Thônes, le 6 novembre 2023 et de Monsieur Patrick HERBIN, Adjoint au Maire d'Alex, le 7 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour des commissions ;

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

MOBILITÉS – TRANSPORTS		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Didier THÉVENET		
THÔNES	Monsieur	DELEAGE Stéphane
	Madame	VERJUS Gaëlle
ALEX	Madame	ROSSI Emmanuelle
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	PUECH Bruno
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	BASTARD-ROSSET André
MANIGOD	Monsieur	CHAUSSON Stéphane
LES CLEFS	Monsieur	BRIAND Sébastien
SERRAVAL	Monsieur	CHEVALLEREAU Pascal
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	GEVAUX Laurent
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	MOUSSEY Fabienne
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	VINDRET Jean-Luc
LA CLUSAZ	Monsieur	LABORDE Jean-Luc
	Monsieur	GALLAY René
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	PERRILLAT-AMÉDÉ André
ÉCONOMIE		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Madame Laurence AUDETTE		
THÔNES	Monsieur	DELOCHE Benjamin
	Monsieur	VAILLANT Frédéric
ALEX	Monsieur	PERISSE Guillaume
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	CHIABAUT Laurent
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	CHABRIER Christian
MANIGOD	Madame	LOUBET-GUELPA Isabelle
LES CLEFS	Monsieur	BRIAND Sébastien
SERRAVAL	Monsieur	TISSOT Stéphane
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	PASQUIER Vincent
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	ILNICKA Xavier
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	BARNIER Jean-Paul
LA CLUSAZ	Monsieur	PÉRILLAT-AMÉDÉE David
	Monsieur	HAMELIN Alexandre
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	DELOCHE Jean-Michel
TOURISME		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ		
THÔNES	Monsieur	BAERT Grégory
	Madame	DUTEIL Cathy
ALEX	Madame	HAUETER Catherine
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence
LA BALME-DE-THUY	Madame	ANDARELI Marie
MANIGOD	Madame	LOUBET-GUELPA Isabelle
LES CLEFS	Madame	POYET-MOREUL Evelyne
SERRAVAL	Monsieur	TISSOT Stéphane
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	ZUCONNE Denis
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	ALVIN-BESSON Delphine
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	FAVRE-LORRAINE Yvette
LA CLUSAZ	Monsieur	PÉRILLAT-AMÉDÉE David
	Monsieur	HAMELIN Alexandre
LE GRAND-BORNAND	Madame	FAVRE BONVIN Hélène

COMITÉ LOCAL D'AGRÉMENT DES PROJETS ECONOMIQUES (CLAPE)		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Monsieur	BAERT Grégory
	Madame	DUTEIL Cathy
ALEX	Madame	HAUETER Catherine
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	CHABRIER Christian
MANIGOD	Madame	LOUBET-GUELPA Isabelle
LES CLEFS	Madame	POYET-MOREUL Evelyne
SERRAVAL	Madame	MASSART Nathalie
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	PASQUIER Vincent
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	FOURNIER-BIDOZ Gérard
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	BARNIER Jean-Paul
LA CLUSAZ	Monsieur	PÉRILLAT-AMÉDÉE David
	Monsieur	HAMELIN Alexandre
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	DELOCHE Jean-Michel
ENVIRONNEMENT		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Madame	PASSET Chantal
	Monsieur	FRADIN Rémi
ALEX	Monsieur	JEANDIN Denis
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	DÉLÉAN Pierre
MANIGOD	Monsieur	BERNARD-GRANGER Guy
LES CLEFS	Monsieur	BOIVIN Claire
SERRAVAL	Monsieur	ROISINE Philippe
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	ZUCCONE Denis
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	ALVIN-BESSON Delphine
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	DUREZ Olivier
LA CLUSAZ	Monsieur	HAMELIN Alexandre
	Monsieur	THOVEX Arthur
LE GRAND-BORNAND	Madame	LE BIAVANT Christelle
AGRICULTURE ET PASTORALISME		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Franck PACCARD		
THÔNES	Monsieur	BESSON Stéphane
	Monsieur	FRADIN Rémi
ALEX	Madame	BASTARD-ROSSET Gratienne
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	BARRUCAND Pierre
MANIGOD	Monsieur	BERNARD-GRANGER Guy
LES CLEFS	Madame	BOIVIN Claire
SERRAVAL	Monsieur	ROISINE Philippe
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	THABUIS François
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	DELPECH-SINET Odile
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	CLEMENT Carole
LA CLUSAZ	Monsieur	DONZEL-GONET Michaël
	Monsieur	GALLAY René
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	PERRILLAT-AMÉDÉE Bertrand

URBANISME - HABITAT		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Claude COLLOMB-PATTON		
THÔNES	Monsieur	CHALABI Karim
	Madame	VERJUS Gaëlle
ALEX	Monsieur	CHARBONNIER Claude
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	GAULTIER Philippe
LA BALME-DE-THUY	Madame	DONZEL-PICHOT Maryse
MANIGOD	Monsieur	CHAUSSON Stéphane
LES CLEFS	Madame	BULEUX Nathalie
SERRAVAL	Monsieur	HUDRY-CLERGEON Vincent
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	PACCARD Franck
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	VITTOZ Joël
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	BARNIER Jean-Paul
LA CLUSAZ	Monsieur	DONZEL-GONET Michaël
	Madame	GUIDON Elodie
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	DELOCHE Jean-Michel
SOCIAL		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Philippe ROISINE		
THÔNES	Madame	FAVRE D'ANNE Michèle
	Monsieur	VAILLANT Frédéric
ALEX	Madame	GOLLIET Yvette
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	MARGUERET Catherine
LA BALME-DE-THUY	Madame	DONZEL-PICHOT Maryse
MANIGOD	Madame	VEYRAT DE LACHENAL Dorine
LES CLEFS	Madame	CORBINEAU Elodie
SERRAVAL	Madame	MASSART Nathalie
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Madame	TISSOT-ROSSET Mireille
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	MOUSSEY Fabienne
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	MASSON Dominique
LA CLUSAZ	Madame	MEROTTO Pascale
	Madame	GUIDON Elodie
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	POCHAT-BARON Henri
GESTION ET PREVENTION DES RISQUES NATURELS		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Pierre BARRUCAND		
THÔNES	Monsieur	VEYRAT-DUREBEX Nelly
	Madame	VERJUS Gaëlle
ALEX	Monsieur	CHARBONNIER Claude
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	CHABRIER Christian
MANIGOD	Monsieur	CHAUSSON Stéphane
LES CLEFS	Monsieur	CREDOZ Pierre
SERRAVAL	Monsieur	SOBOTA Sylvain
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	ZUCCONE Denis
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	VITTOZ Joël
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	BARNIER Jean-Paul
LA CLUSAZ	Monsieur	COLLOMB-GROS Didier
	Monsieur	GALLAY René
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	PERRILLAT-AMÉDÉ André

DÉCHETS		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Messieurs Pierre BARRUCAND et Sébastien BRIAND		
THÔNES	Madame	BARRIN Claire
	Madame	RODRIGUES Christine
ALEX	Monsieur	BISSCHOP-BOUCARDEY Christopher
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno
LA BALME-DE-THUY	Madame	BARRACHIN Anne-Marie
MANIGOD	Monsieur	DREAN Alain
LES CLEFS	Madame	BOIVIN Claire
SERRAVAL	Monsieur	CHEVALLEREAU Pascal
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	DEHONDT Patrick
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	DONAT-MAGNIN Emmanuel
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	DUREZ Olivier
LA CLUSAZ	Madame	ANGELLOZ-NICOUD Christelle
	Madame	GUIDON Elodie
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	DELOCHE Jean-Michel
SENTIERS		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Didier LATHUILLE		
THÔNES	Madame	VEYRAT-DUREBEX Nelly
	Madame	DUTEIL Cathy
ALEX	Monsieur	JEANDIN Denis
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno
LA BALME-DE-THUY	Madame	BARRACHIN Anne-Marie
MANIGOD	Monsieur	CHAUSSON Stéphane
LES CLEFS	Monsieur	PERRISIN-FABERT Frédéric
SERRAVAL	Monsieur	GUYONNAUD Stéphane
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	ZUCCONE Denis
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	MOILLE Joël
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	BLANCHET-NICOUD Christophe
LA CLUSAZ	Monsieur	AGNELLET David
	Monsieur	GALLAY René
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	MISSILLIER Martial
FORÊT		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Madame	PASSET Chantal
	Monsieur	FRADIN Rémi
ALEX	Monsieur	JEANDIN Denis
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno
LA BALME-DE-THUY	Madame	GESLIN Doriane
MANIGOD	Monsieur	BERNARD-GRANGER Guy
LES CLEFS	Monsieur	CREDOZ Pierre
SERRAVAL	Monsieur	MOLON Philippe
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	ZUCCONE Denis
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	VITTOZ Joël
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	CARTERON Danièle
LA CLUSAZ	Monsieur	AGNELLET David
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	MISSILLIER Martial

PATRIMOINE		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Madame	PASSET Chantal
	Monsieur	FRADIN Rémi
ALEX	Monsieur	BOCHET-CADET André
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence
LA BALME-DE-THUY	Madame	GESLIN Doriane
MANIGOD	Monsieur	LAPALUS Didier
LES CLEFS	Monsieur	POYET-MOREL Evelyne
SERRAVAL	Madame	DEMIZIEUX Chrystel
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Madame	TISSOT-ROSSET Mireille
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	MERMILLOD-BLONDIN Alexia
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	FAVRE-LORRAINE André
LA CLUSAZ	Madame	DUNAND Sandra
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	TARDY Jean-Marc
FINANCES ET ADMINISTRATION		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Didier LATHUILLE		
THÔNES	Monsieur	COLLOMB-PATTON Claude
	Monsieur	RODRIGUES Richardo
ALEX	Madame	PERRILLAT-BOITEUX Martine
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence
LA BALME-DE-THUY	Madame	DONZEL-PICHOT Maryse
MANIGOD	Monsieur	CHAUSSON Stéphane
LES CLEFS	Madame	BULEUX Nathalie
SERRAVAL	Monsieur	HUDRY-CLERGEON Vincent
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	PACCARD Franck
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	DELPECH-SINET Odile
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	BASTARD-ROSSET Cécile
LA CLUSAZ	Monsieur	THÉVENET Didier
LE GRAND-BORNAND	Madame	FAVRE-BONVIN Hélène
SUBVENTIONS		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Madame	VEYRAT-DUREBEX Nelly
	Monsieur	RODRIGUES Richardo
ALEX	Madame	GOLLIET Yvette
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	MARGUERET Catherine
LA BALME-DE-THUY	Madame	AVET-FORAZ Emilie
MANIGOD	Madame	VEYRAT DE LACHENAL Dorine
LES CLEFS	Madame	BULEUX Nathalie
SERRAVAL	Madame	MASSART Nathalie
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	PACCARD Franck
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	PORRET Serge
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	LATHUILLE Didier
LA CLUSAZ	Monsieur	THÉVENET Didier
	Madame	GUIDON Elodie
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	PERRILLAT-AMÉDÉ André

COMMUNICATION - PARTICIPATION CITOYENNE		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Madame	COLLOMB-PATTON Claude
	Monsieur	RODRIGUES Richardo
ALEX	Madame	ROSSI Emmanuelle
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence
LA BALME-DE-THUY	Madame	MARTINOD Agnès
MANIGOD	Madame	GRANGER Sylvie
LES CLEFS	Madame	BULEUX Nathalie
SERRAVAL	Monsieur	HUDRY-CLERGEON Vincent
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Madame	BARDET Monique
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	MERMILLOD-BLONDIN Alexia
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	CARTERON Danièle
LA CLUSAZ	Monsieur	PÉRILLAT-AMÉDÉE David
	Monsieur	HAMELIN Alexandre
LE GRAND-BORNAND	Madame	FAVRE-BONVIN Hélène
TRANSITION ECOLOGIQUE		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Madame	BARRIN Claire
	Madame	VERJUS Gaëlle
ALEX	Monsieur	JEANDIN Denis
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	FOURNIER Boris
LA BALME-DE-THUY	Madame	DONZEL Maryse
MANIGOD	Monsieur	BERNARD-GRANGER Guy
LES CLEFS	Madame	POYET-MOREUL Evelyne
SERRAVAL	Monsieur	ROISINE Philippe
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	DRION Sébastien
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	MOILLE Joël
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	CARTERON Danièle
LA CLUSAZ	Madame	GUIDON Elodie
	Monsieur	THOVEX Arthur
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	TARDY Jean-Marc

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE DE REMPLACER** la délibération n° 2023/068 du 26 septembre 2023 ;
- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres desdites Commissions ;
- **DESIGNE** les membres desdites Commissions comme détaillés ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

DEL2024-003 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER 74

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-2 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Haute-Savoie n°2003-2914 en date du 23 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2017 approuvant l'adhésion de la CCVT à l'EPF de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° 2020/047 du 29 juillet 2020 portant désignation de membres au sein de l'EPF de la Haute-Savoie ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison du décès de M. Jean VULLIET, il convient de le remplacer en tant que délégué suppléant au sein de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Considérant la composition actuelle des représentants au sein de l'EPF 74 ;

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ	Monsieur Franck PACCARD
Madame Laurence AUDETTE	Monsieur Stéphane BESSON
André PERRILLAT-AMÉDÉ	Monsieur Claude COLLOMB-PATTON
Monsieur Didier THÉVENET	Monsieur Jean VULLIET

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Messieurs Sébastien BRIAND et Richardo RODRIGUES sont candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE**, à 25 voix pour et 1 abstention (M. Sébastien BRIAND) :

M. Sébastien BRIAND, délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

DEL2024-004 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE JEUNE DU BASSIN ANNECIEN

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-2 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu la délibération n° 2020/068 du 29 juillet 2020 portant désignation de membres au sein de la Mission Locale Jeune du Bassin Annécien (MLJBA) ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison du décès de M. Jean VULLIET, il convient de le remplacer en tant que délégué suppléant au sein de la MLJBA ;

Considérant la composition actuelle des représentants au sein de la MLJBA ;

Titulaire	Suppléant
Monsieur Philippe ROISINE	Monsieur Jean VULLIET

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** M. Frédéric VAILLANT, délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein de la Mission Locale Jeune du Bassin Annécien (MLJBA).

DEL2024-005 - DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES AU SEIN DES COMITES DE PILOTAGE NATURA 2000 BEAUREGARD ET LES ARAVIS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-2 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant désignation du Plateau de Beauregard en tant que site Natura 2000 (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDEA-2009.183 d 16 mars 2009 portant constitution d'un comité de pilotage (COPIL) Natura 2000 du site du Plateau de Beauregard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015106-0008 du 16 mars 2015 modifiant la composition du COPIL du site Natura 2000 - ZSC FR 820 1703 - Directive Habitats ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2006 portant désignation des Aravis comme site Natura 2000 (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDAF/2007/SEGE/n°21 de désignation du COPIL pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire des Aravis en date du 20 mars 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014293-0008 du 20 octobre 2014 modifiant la composition du COPIL du site Natura 2000 des Aravis - SIC FR 820 1701 - Directives Habitats - ZPS FR 821 2023 - Directive Oiseaux ;

Vu la délibération n° 2020/051 du 29 juillet 2020 portant désignation de membres au sein des COPIL Natura 2000 des sites portés par la CCVT ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison du décès de M. Jean VULLIET, il convient de le remplacer en tant que délégué suppléant au sein des comités de pilotage Natura 2000 Beauregard et Les Aravis ;

Considérant la composition actuelle des représentants au sein des comités de pilotage :

- Natura 2000 Beauregard

Titulaire	Suppléant
Monsieur Bruno DUMEIGNIL	Monsieur Jean VULLIET

- Natura 2000 Les Aravis

Titulaire	Suppléant
Monsieur Bruno DUMEIGNIL	Monsieur Jean VULLIET

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Madame Claire BARRIN est candidate au COPIL Natura 2000 Beauregard et M. Franck PACCARD est candidat aux 2 COPIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE**, à 23 voix pour et 3 abstentions (MM. Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON et Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX) :

M. Franck PACCARD, délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein du COPIL Natura 2000 Beauregard ;

M. Franck PACCARD, délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein du COPIL Natura 2000 Les Aravis ;

Madame Isabelle LOUBET GUELPA arrive en séance.

[DEL2024-006 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SEIN DU COMITE DE BASSIN FIER ET LAC D'ANNECY](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-2 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi "NOTRe", notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), structure porteuse du Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

Considérant que la CCVT a consenti dans le cadre du Contrat de bassin "Fier et Lac", à l'accord technique et financier entre les acteurs locaux concernés pour une gestion globale, intégrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Considérant qu'en raison du décès de M. Patrick HERBIN, il convient de le remplacer en tant que délégué suppléant au sein du Comité de bassin Fier et Lac d'Annecy ;

Considérant la composition actuelle des représentants du Comité de bassin Fier et Lac d'Annecy ;

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre BARRUCAND	Madame Gaëlle VERJUS
Monsieur Stéphane CHAUSSON	Monsieur Patrick HERBIN

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret ;
- DESIGNER Mme Claire BARRIN, déléguée suppléante pour représenter la Communauté de communes au sein du Comité de bassin Fier et Lac d'Annecy.

[DEL2024-007 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL THONES CŒUR DES VALLEES](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020/056 du 29 juillet 2023 désignant les membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal Thônes Cœur des Vallées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023/054 du 18 juillet 2023 désignant un nouveau délégué titulaire au Conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal Thônes Cœur des Vallées ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison de la démission de Madame Amandine DUNAND de son mandat d'Adjointe de la mairie de Thônes, il convient de la remplacer en tant que membre titulaire au Conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal Thônes Cœur des Vallées ;

Considérant la composition actuelle des représentants au Conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal Thônes Cœur des Vallées ;

Titulaires	Suppléants
Mme Amandine DUNAND	M. Franck PACCARD
M. Sébastien BRIAND	Mme Isabelle LOUBET-GUELPA
Mme Laurence AUDETTE	M. Claude COLLOMB-PATTON
M. André PERRILLAT-AMÉDÉ	M. Vincent HUDRY-CLERGEON

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE**, à 26 voix pour et 1 abstention (M. Grégory BAERT) :

M. Grégory BAERT, délégué titulaire pour représenter la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal Thônes Cœur des Vallées.

FINANCES

[DEL2024-008 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES ET LE SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY DES ACTIFS ET PASSIFS RELEVANT DE LA COMPETENCE GEMAPI](#)

Rapporteur : Monsieur BARRUCAND

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 16 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu les articles L5211-5 III, L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-076 du 11 juillet 2017 portant intégration de la compétence GEMAPI au sein du bloc de compétences légales obligatoires de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-077 du 25 juin 2019 portant approbation de la stratégie pour la structuration et la mise en œuvre de la gouvernance GEMAPI et pour la poursuite du contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy ;

Vu la délibération du Comité syndical du SILA n° 161-21 du 5 juillet 2021 portant modification des statuts du SILA et extension du périmètre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-087 du 3 août 2021 portant approbation des nouveaux statuts du SILA qui se voit transférer, au 1er janvier 2022, l'ensemble de la compétence GEMAPI et des missions associées « hors GEMAPI » assumées jusqu'alors par la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-146 du 7 décembre 2021 portant dissolution du budget annexe « GEMAPI » au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SILA n° 163-23 du 3 juillet 2023 portant modification des statuts du SILA et transformation du SILA en tant qu'EPAGE ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite Loi "MAPTAM", a confié aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1er janvier 2018, une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), exercée dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement, codifié à l'article L5214-16 du CGCT.

Pour tenir compte de ces dispositions, les statuts de la CCVT ont été complétés par délibération n° 2017-076 du 11 juillet 2017 pour intégrer la compétence « GEMAPI » au sein du bloc de compétences obligatoires de la Collectivité. Il s'en est suivi la création, par délibération n°2017-097 du 12 septembre 2017, d'un budget annexe « GEMAPI » au 1^{er} janvier 2018 ainsi que l'instauration de la Taxe « GEMAPI » par délibération n°2017-95 du 12 septembre 2017.

Parallèlement, le SILA et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale du Bassin Fier et Lac d'Annecy, ont conduit une réflexion importante, concernant la gouvernance du Grand cycle de l'Eau. Ce travail s'inscrivant dans la concrétisation de l'organisation territoriale du Fier et du lac d'Annecy, faisant l'objet d'un avis favorable du comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée le 11 octobre 2019.

Ainsi, par délibération du 3 août 2021 n° 2021-087, conformément aux orientations émises, la CCVT a approuvé les statuts du SILA et le transfert de compétence « Grand cycle de l'eau » qui conformément à la loi MAPTAM comprend le bloc de compétences reprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations telles que définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- Aménagement de bassin hydrographique ;
- Entretien des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Restauration des milieux aquatiques (ex-zones d'expansion des crues).

Ainsi, que les missions complémentaires GEMAPI ou hors GEMAPI telles que définies aux 6^o, 7^o, 11^o et 12^o du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement

Le projet de PV joint à la présente délibération a pour objet :

- D'identifier les actifs et passifs inscrits au bilan de la Communauté de Communes au 31 décembre 2021 en lien avec l'exercice de la compétence « GEMAPI » et qui seront repris dans les comptes du SILA ;
- De rappeler les conditions financières liées à ces mises à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition des actifs et passifs en lien avec la compétence GEMAPI au profit du SILA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout document en lien avec ce transfert.

RESSOURCES HUMAINES

DEL2024-009 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES EMPLOYANT AU MOINS 50 AGENTS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L251-5 et L251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

Conformément à l'article L251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Au 1er janvier 2024, les effectifs de la Communauté de communes en fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 51 agents.

Il convient donc de mettre en place un comité social territorial au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité ;
- **INFORME** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant sa création ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

DEL2024-010 - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE CHARGE(E) DE COMMUNICATION ET ASSISTANT(E) DE PROJETS IN ANNECY MOUNTAINS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Par délibération en date du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé deux conventions de partenariat triennale (2024/2026) permettant de poursuivre le projet collectif In Anancy Mountains (IAM), d'une part, avec le Grand-Anancy et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Anancy (CCSLA) et d'autre part, avec le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA), la compétence Tourisme étant partagé sur le territoire des Vallées de Thônes/Massif des Aravis.

Ces conventions actent pour la période 2024/2026 :

- une maîtrise d'ouvrage des actions IAM confiée à la CCVT,
- un budget annuel dédié au projet IAM à hauteur de 267 000 €/an,
- une répartition des participations financières entre les collectivités partenaires en faveur des actions à mener au titre du projet partenarial Anancy Mountains notamment une enveloppe de 63 145,50 € pour les Vallées de Thônes / Massif des Aravis, répartie à parts égales entre la CCVT et le SIMA.

En comité de pilotage IAM du 26 octobre 2023, l'ensemble des collectivités partenaires ont acté que la mise en œuvre du projet nécessite un temps de travail, complémentaire à celui de la coordinatrice du projet Anancy Mountains, qui sera dédié à la communication et à l'assistance de projets. Les missions ainsi confiées seraient les suivantes :

- Conception et gestion des outils de communication d'Anancy Mountains :
 - o Elaborer des supports de communication print internes et externes,
 - o Créer des newsletters, communication interne,
 - o Alimenter et mettre à jour le site internet (Wordpress),
 - o Coordonner la production de contenu visuel (campagnes photos et vidéos).
- Assistant(e) de projets :
 - o Suivre les dossiers en cours avec la chargée de projet, notamment sur la filière deux roues,
 - o Accompagner la chargée de projet sur des tâches administratives (suivi de facturation, montage de dossiers de consultation...).

Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps non complet soit 17h30 hebdomadaires de catégorie B pour répondre à ce besoin.

L'enveloppe financière nécessaire est inclus dans le budget global du projet IAM tel qu'approuvé par le Conseil communautaire lors sa séance du 19 décembre 2023 et devra faire l'objet d'une modification d'imputation lors du vote du Budget Supplémentaire 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 25 voix pour et 2 abstentions (M. Stéphane CHAUSSON et Mme Isabelle LOUBET GUELPA) :

- **APPROUVE** la création d'un poste non permanent à temps non complet soit 17h30 hebdomadaires de catégorie B, chargé(e) de communication et assistant(e) de projets In Ancecy Mountains à partir du 1^{er} mars 2024 ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération ;
- **S'ENGAGE** à modifier l'imputation des crédits nécessaires lors du vote du Budget supplémentaire 2024.

AMENAGEMENT LOCAL

DEL2024-011 - ABANDON SCENARIO CÂBLE POUR LA DESSERTE DE L'AXE THÔNES/STATIONS DU GRAND-BORNAND ET DE LA CLUSAZ ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU FUTUR SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES

Rapporteur : Monsieur Didier THÉVENET

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités dite Loi "LOM" n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-8 ;

Vu les articles L1231-1-1, L1231-3 et L1231-4 du code des transports ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 021/069 du 29 juin 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité entre la CCVT et la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-028 du 22 mars 2022 portant approbation de la convention de délégation de compétence en matière de mobilité active à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-035 du 4 avril 2023 portant approbation de la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande, mobilités partagées et solidaires à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-047 du 13 juin 2023 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-048 du 13 juin 2023 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de coopération en matière de mobilité à intervenir avec la Région ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

Conformément aux articles L1231-1 du code des transports, la Région Auvergne-Rhône-Alpes exerce de plein droit, à compter du 1er juillet 2021, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité (AOM), l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la CCVT.

Aussi, la Région et la CCVT ont souhaité, dans le cadre d'une convention de coopération en matière de mobilité, approfondir leur travail en commun pour promouvoir le développement :

- des services réguliers de transport public de personnes,
- des services à la demande de transport public de personnes,
- des services de transports scolaires,
- de l'intermodalité entre les réseaux,
- des services relatifs aux mobilités actives,
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- des services de mobilité solidaire.

A cet effet, la Région et la CCVT s'engagent à mettre en œuvre les partenariats et les politiques mobilités nécessaires, dans le cadre de conventions de délégation. A ce jour, la CCVT est donc autorité organisatrice de second rang (AO2) pour les services suivants :

- Le service des transports scolaires (depuis 2015) ;
- Le service des transports saisonniers été/hiver (convention de transfert des services du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région signée en juin 2021) ;
- La mobilité active, par convention de délégation avec la Région signée en avril 2022 ;
- Les mobilités partagées et solidaire, convention signée en avril 2023.

Afin de construire son schéma directeur des mobilités, orientations stratégiques à horizon 2030, la CCVT a lancé la réalisation de trois études structurantes.

La première, lancée en 2022, consistait en une étude d'opportunité et de faisabilité sur la réalisation d'un ascenseur valléen entre Annecy et les stations du Grand-Bornand et de La Clusaz. Elle s'est articulée en 2 grandes phases.

Phase 1:

Objectif : identifier les liaisons et les modes câbles pertinents en lien avec le diagnostic de l'étude de mobilité.

Cette première phase a permis :

- D'analyser les contraintes techniques, réglementaires, risques naturels concernant l'insertion du transport par câble
- D'analyser les opportunités et les enjeux de desserte.

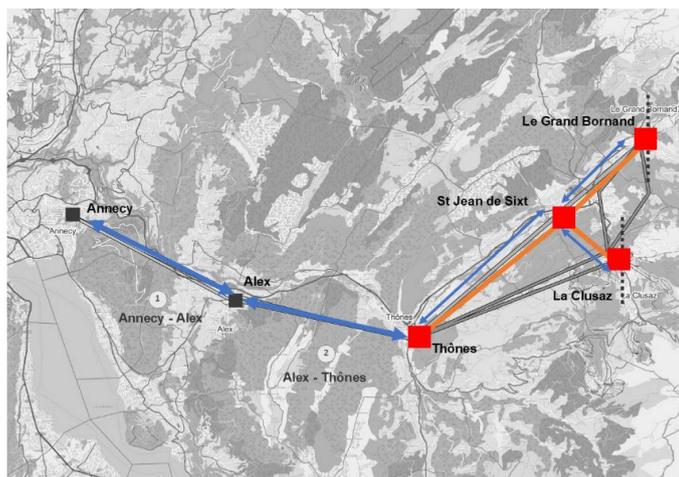
Les scénarios étudiés en phase 1 :

Rappel scénarios présentés	Tronçon 1 : Annecy-Thônes	Tronçon 2 : Thônes – Stations Variante 1 (fourche)	Tronçon 2 : Thônes – Stations Variante 2 (via La Clusaz)	Tronçon 2 : Thônes – Stations Variante 3 (via GB)	Tronçon 2 : Thônes – Stations Variante 4 (via LCZ Beauregard)
Trajets	• Annecy - Alex - Thônes	• Thônes – Saint Jean de Sixt et fourche Le Grand Bornand et La Clusaz	• Thônes – Le Grand Bornand – La Clusaz	• Thônes – La Clusaz – Le Grand Bornand	• Thônes – Beauregard – La Clusaz – Le Grand Bornand
Décision COPIL 10/01/2023	<ul style="list-style-type: none"> • Mode câble non pertinent • Privilégier une offre bus efficace (étude écomobilité) • Faire figurer l'ensemble de l'analyse d'opportunité dans le rendu final de l'étude • Prendre en compte la faisabilité d'un câble vers Annecy dans l'étude du tronçon 2 (gare de Thônes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Étudier Scénario Câble en 2 tronçons • Thônes ↔ Saint-Jean de Sixt • La Clusaz ↔ Saint-Jean-de Sixt ↔ Le Grand Bornand 	<ul style="list-style-type: none"> • Mode câble non pertinent 	<ul style="list-style-type: none"> • Mode câble non pertinent 	<ul style="list-style-type: none"> • Mode câble non pertinent
Modes conservés	• Desserte bus	<ul style="list-style-type: none"> • 2 tronçons câble • Phasage possible sur la réalisation du tronçon Thônes – St Jean 			

Le comité de pilotage du 10 janvier 2023, a ainsi acté de ne travailler sur une offre de transport par câble que sur une fourche Thônes – Saint-Jean-de-Sixt – La Clusaz et Le Grand-Bornand et de privilégier l'analyse d'un scénario navette (bus) sur le tronçon Annecy-Thônes.

Phase 2:

Objectif : étudier la faisabilité d'insertion d'un transport par câble entre Thônes et les stations du Grand-Bornand et de La Clusaz en fonction des enjeux de mobilité du territoire et de ses contraintes actuelles.



- ➡ Tronçon Annecy –Thônes en navette bus
- ➡ Tronçon Thônes – Stations par câble.

1. Etudes implantations des stations

Le bureau d'étude a défini 4 implantations de stations sur le tronçon. Un travail avec les communes concernées a été mené pour définir le meilleur emplacement :

- Thônes : terrain de rugby
- Saint-Jean-de-Sixt : à proximité du restaurant l'escapade en entrée de commune
- Le Grand-Bornand : parking du Rosay
- La Clusaz : Salon des dames

2. Etude des profils en long

Axes	Linéaire	Nombre de pylônes	Nombre de bâtiments survolés	Temps de parcours
Thônes Saint-Jean-de-Sixt	7,2 km	15	24	18 mn 30s
Saint-Jean-de-Sixt La Clusaz	2,1 km	3	1	6 mn
Saint-Jean-de-Sixt Le Grand-Bornand	3,3 km	7	9	9 mn

3. Eléments financiers

Au regard des contraintes et des besoins du territoire, le bureau d'étude a défini :

- Un coût d'investissement du câble sur l'axe Thônes – Stations du Grand-Bornand et de La Clusaz à 160 millions d'euros + 20 millions d'euros pour la construction de parkings autour de ces stations (hors acquisition foncière) ;
- Des charges d'exploitation annuelles de 5 millions d'euros HT / an à 11,7 millions d'euros HT/an en fonction des périodes d'exploitation (uniquement période touristique ou avec une exploitation en intersaison).

Au regard des coûts d'investissement et d'exploitation, du « faible » report modal estimé (environ 15%) et du manque de compétitivité avec la voiture, le comité de pilotage du 08 novembre 2023 a proposé d'abandonner le scénario câble comme desserte de l'axe Thônes – stations du Grand-Bornand et de La Clusaz.

En parallèle, la CCVT a également lancé la réalisation de 2 autres études structurantes :

- Une étude mobilité pour améliorer l'offre de mobilité toutes saisons entre Annecy et le territoire de la CCVT, réalisée avec le Grand Annecy et le Département de la Haute-Savoie – Comité de pilotage final en présence du Département de la Haute-Savoie et du Grand Annecy le 8 novembre 2023 ;
- Un schéma directeur des liaisons douces – Comité de pilotage intermédiaire en présence du Département de la Haute-Savoie, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Grand Annecy le 9 janvier 2024.

Ainsi, quatre grandes orientations stratégiques se dessinent avec des propositions d'actions :

1. Renforcer l'offre de transports en commun
 - Développer une nouvelle ligne express Thônes – Gare de Pringy
 - Aménager des voies bus en site propre entre Annecy et les Villards-sur-Thônes (étude de faisabilité du Département en cours sur l'axe rond-point du Reblochon / entrée de Thônes)
 - Adapter le cadencement et de l'amplitude des lignes Y62 et Y63 toutes saisons
 - Développer un service de transport à la demande
 - Créer une ligne express entre la gare d'Annecy, la gare de Pringy, le PAE des Glaisins et les fronts de neige des stations du Grand-Bornand et de La Clusaz
 - Résoudre les principaux points noirs en transports en commun dans les centres- bourgs du territoire
 - Créer une offre vers les cols principaux du territoire
 - Mettre en place une information en temps réel sur les lignes de transports interurbains et Aravis bus

2. Favoriser l'utilisation des modes actifs
 - Mettre en œuvre le schéma d'intention du schéma directeur des liaisons en cours de réalisation
 - Créer un maillage de services vélos à destination des cyclistes du quotidien

3. Accompagner le développement des mobilités alternatives
 - Travailler sur une stratégie de développement du covoiturage
 - Harmoniser la communication et l'information mobilité sur le territoire

4. Harmoniser la politique de stationnement
 - Aménager des parkings saisonniers gratuits (P+ski) en entrée de commune
 - Adapter le stationnement (longue et moyenne durées) aux cols
 - Coordonner une politique de stationnement payant sur l'ensemble des fronts de neige

Ces orientations stratégiques seront précisées et finalisées courant 2024.

Claude COLLOMB-PATTON : La commune de Thônes et le département mènent actuellement plusieurs études sur l'aménagement des deux entrées de la ville (Les Perrasses et la plaine de la Vacherie). Il demande qu'elles soient prises en compte dans la stratégie mobilité afin de coordonner les actions de la commune et de la CCVT. Par ailleurs, ces études devront permettre de résoudre les points noirs du retour des stations à la jonction de Thônes en attendant un éventuel contournement de la ville par l'ouest.

Bruno DUMEIGNIL demande que soit rajouté dans l'axe 1 des grandes orientations stratégiques, la ligne Y63 :

« Adapter le cadencement et de l'amplitude des lignes Y62 et Y63 toutes saisons ».

Pierre BARRUCAND demande de remplacer « ligne directe » par « ligne express » sur la cartographie présentée en séance et éventuellement, sur les documents à venir.

André PERRILLAT-AMEDE estime que les orientations proposées ne prennent pas en compte les mobilités dans leur globalité.

Monsieur le Président : Cette délibération fixe les grandes orientations de la stratégie mobilité et sera complétée par les différentes études en cours : le schéma directeur des liaisons douces, l'étude covoiturage et l'étude transport à la demande. De plus, on peut espérer un effet d'aubaine des Jeux Olympiques 2030.

Suite à plusieurs remarques, il est proposé de reformuler l'orientation « Résoudre les principaux points noirs en transports en commun dans le centre bourg de La Clusaz et du Grand Bornand » ainsi :

« Résoudre les principaux points noirs routiers dans les centres bourgs du territoire ».

Didier THEVENET : la Commune de La Clusaz a un projet d'agrandissement et de réaménagement du parking du Salon des dames pour améliorer les conditions de circulation sur la commune et limiter la place de la voiture.

Didier LATHUILLE : rappelle qu'il a été évoqué lors du COPIL du Schéma directeur des liaisons douces, la possibilité de jumeler des voies bus et vélo.

Selon Didier THEVENET : les Jeux Olympiques 2030 devront être exemplaires en termes de mobilité et laisser un héritage pour le territoire.

Le développement des transports collectifs devra s'articuler avec l'amélioration du réseau routier.

Stéphane CHAUSSON souhaite que le nom générique « station » soit remplacé par les stations réellement concernées.

Vincent HUDRY-CLERGEON : Certaines communes sont peu desservies par le transport en commun et plusieurs lignes nécessiteraient une amélioration en termes de cadencement et de correspondance.

Monsieur le Président précise que l'ensemble du territoire ne pourra être desservi en transport en commun régulier et qu'il faudrait imposer des contraintes à la voiture pour faciliter la fréquentation du bus.

André PERRILLAT-AMEDE : Il serait pertinent d'intégrer dans l'axe 3, le développement de l'autopartage, adapté à notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 25 voix pour et 2 abstentions (M. Stéphane CHAUSSON et Mme Isabelle LOUBET-GUELPA) :

- **ENTERINE** l'abandon du scénario câble depuis Thônes vers les stations du Grand-Bornand et de La Clusaz ;
- **APPROUVE** la réalisation d'une stratégie mobilité à l'horizon 2030 à travers le développement des modes actifs, des mobilités alternatives, le renforcement l'offre de transports en commun et l'harmonisation de la politique de stationnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Danièle CARTERON fait part de son émotion quant à l'abandon du scénario câble, ce projet ayant fait l'objet de nombreuses discussions au sein des municipalités depuis maintenant plusieurs dizaines d'années.

[DEL2024-012 - DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

La loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables dite « loi APER » confère un rôle central aux communes dans le développement des énergies renouvelables.

La loi instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires : il s'agit des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR), qui devront permettre de répondre aux objectifs nationaux et régionaux (SRADDET) en matière d'atténuation du changement climatique et de souveraineté énergétique.

Afin de respecter le calendrier fixé par l'État, ces ZAE nR doivent être définies à l'échelle communale et transmises au référent préfectoral. Le calendrier initial, qui préconisait une transmission avant le 31 décembre 2023, a été assoupli.

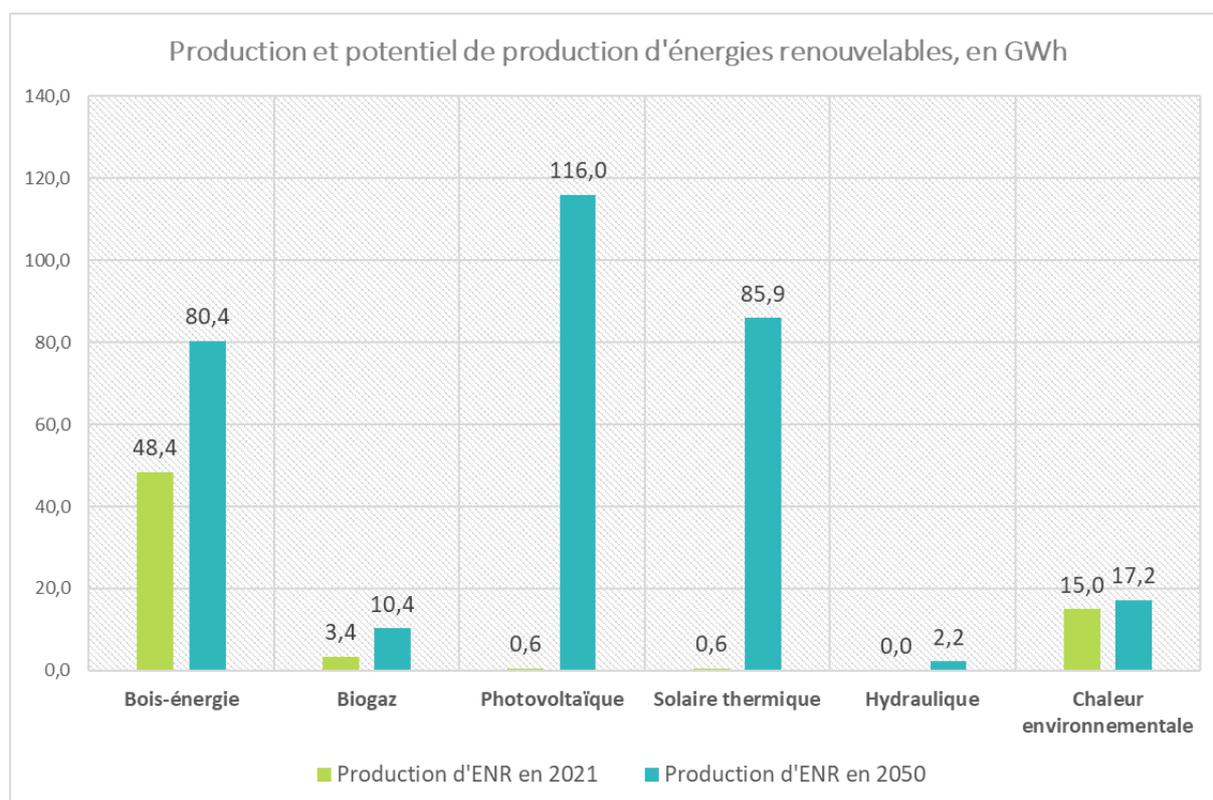
Durant l'automne, plusieurs réunions d'informations se sont déroulées et ont permis aux élus communaux et communautaires de prendre connaissance des modalités de mise en œuvre de cette loi :

- Le 25 septembre 2023 à Annecy, organisée par la DDT ;
- Le 2 octobre 2023 à Thônes, organisée par la CCVT et la CCSLA et animée par la DDT ;
- Le 9 octobre 2023 à Thônes, dans le cadre de la réunion des commission urbanisme-habitat et transition écologique de la CCVT.

Conformément à la loi APER un débat doit se tenir au sein de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées par les communes avec le projet de territoire.

Par ailleurs, la CCVT s'est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial dont l'élaboration a débutée en janvier 2023.

Le diagnostic du PCAET a permis de montrer un potentiel de production d'énergies renouvelables très important pour notre territoire, comme illustré ci-dessous.



Ainsi à ce jour, compte tenu du potentiel de production et des enjeux locaux propres, une majorité des communes de la CCVT ont définies des zones d'accélération :

Bois - énergie : L'ensemble des communes a défini des zones d'accélération dont une grande majorité sur l'ensemble du périmètre communal.

Solaire (thermique et photovoltaïque) : Une grande partie des communes a défini des zones d'accélération. Néanmoins, compte tenu des enjeux paysagers et agricoles du territoire, beaucoup de communes ont fait le choix de limiter la taille des installations au sol (jardins, champs), ou encore d'éviter l'équipement de bâtiments patrimoniaux.

Méthanisation : Le potentiel doit être étudié à l'échelle intercommunale. Toutefois, certaines communes souhaitent laisser la possibilité que des projets puissent s'installer dans le cadre de micro-méthaniseur.

Géothermie : L'ensemble des communes a défini des zones d'accélération.

Hydraulique : L'ensemble des communes concerné par un potentiel, a défini des zones d'accélération.

Eolien : Pas de potentiel sur le territoire de la CCVT.

Ainsi, les zones d'accélération définies par les communes de la CCVT permettront de favoriser l'atteinte des objectifs qui seront fixés ultérieurement dans le cadre du PCAET et qui devront s'inscrire dans les trajectoires fixées par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des zones d'accélération définies par les communes de la CCVT, conformément à la loi APER.

Claude CHARBONNIER demande si les communes ont eu réponse de la DDT. Il a été rappelé en séance que les services de la préfecture devaient compiler l'ensemble des zones d'accélération définies par les communes en Haute Savoie et les transmettre à la préfecture de Région qui évaluera le potentiel à l'échelle régionale.

Rémi FRADIN se demande si d'autres communes sont réticentes sur le photovoltaïque. Il a été précisé que certaines communes ont définies des zones d'exclusion au regard des enjeux patrimoniaux et Franck PACCARD a précisé que sur certaines communes l'enjeu a été aussi de préserver l'agriculture au détriment des champs solaires.

André PERRILLAT-AMEDE précise que la commune du Grand-Bornand attend les résultats d'une étude du CAUE afin de retravailler plus finement sur ce sujet.

[DEL2024-013 - APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DU GRAND-BORNAND ET DE LA CLUSAZ, ET MANIGOD LABELLEMONTAGNE, DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DU RESTE A CHARGE DU COUT DE L'ETUDE CLIMSNOW](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le plan d'actions du programme Espaces valléens pour la période 2021/2027 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022/081 du 27 septembre 2022 approuvant les demandes de subvention pour le financement de l'étude portant sur les scénarios climatiques et les conditions d'enneigement, dite « étude CLIMSNOW » ;

Vu les avis du Bureau des 16 et 23 janvier 2024 ;

Dans le cadre des dispositifs Espaces valléens et Avenir montagnes ingénierie, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, en lien avec les communes stations du territoire porte l'ambition de « Faire des Aravis, le modèle européen du tourisme alpin de demain ».

C'est dans ce contexte que la CCVT est maître d'ouvrage de l'étude portant sur les conditions d'enneigement en fonction des scénarii de changement climatique, dite « étude CLIMSNOW », lancée en 2023 (délibération du Conseil communautaire n°2022/081).

Considérant, le montant de l'étude (offre de base) est de 81 000 € HT (97 200 € TTC) :

27 000,00 €	Le Grand-Bornand
22 500,00 €	Manigod
31 500,00 €	La Clusaz

Le coût de l'étude par station a été déterminé par une part fixe et une part variable prenant en compte la superficie du domaine skiable, le nombre de remontées mécaniques et leur débit, etc.

Considérant que la CCVT a sollicité divers financeurs, toutes les demandes ont été satisfaites :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes : 18 000 € (représentant 22,2% du total HT) ;
- Le Plan Avenir montagnes ingénierie : 20 000 € (représentant 24,7% du total HT) ;
- Le Conseil départemental : 32 400 € (représentant 40% du total HT).

L'étude est subventionnée à hauteur de 72,43 % des dépenses TTC. Le reste à charge est donc de 27,57 % soit 26 800 €.

Il est donc proposé une clé de répartition entre la CCVT et les communes stations, comme suit :

- La CCVT supporte 25 % des dépenses restantes ;
- Les stations se partagent l'autre part, proportionnellement au coût de l'étude pour chacune d'entre elles, à savoir :
 - o La Clusaz : 7 839 €,
 - o Le Grand-Bornand : 6 633 €,
 - o Manigod : 5 628 €.

La répartition du reste à charge du coût de l'étude serait formalisée par une convention bilatérale avec chaque partie prenante selon les projets joints en annexe :

- CCVT & Commune de La Clusaz
- CCVT & Commune du Grand-Bornand
- CCVT & Manigod Labellemontagne

Par ailleurs, considérant que le versement des subventions est conditionné à la communication des résultats auprès des différents financeurs, une restitution de l'étude complète sera organisée au printemps 2024 avec l'ensemble des membres du COPIL Espaces valléens des Aravis et les membres du Conseil communautaire.

Rémi FRADIN pose la question de savoir si un rendu de cette étude sera fait au grand public.

Monsieur le Président : Cet outil a été réalisé à destination des stations. Il n'est donc pas du ressort de la CCVT d'organiser un débat public. A ce jour, seule la commune de Manigod a fait un rendu de cette étude lors d'une réunion publique.

Stéphane CHAUSSON : la réunion publique organisée sur la commune de Manigod à ce sujet a été appréciée par une centaine de participants présents.

Rémi FRADIN fait savoir qu'il s'abstiendra lors du vote, estimant que cette réflexion aurait dû être menée à l'échelle du territoire commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 26 voix pour et 1 abstention (M. Rémi FRADIN) :

- **CONFIRME** la clé de répartition du reste à charge du coût de l'étude comme susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEL2024-014 - IN ANNECY MOUNTAINS – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'OBSERVATOIRE DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE

Rapporteur : Monsieur André PERRILLAT-AMEDE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 2023/110 du 19 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat triennale avec les territoires du Grand Annecy et des Sources du lac d'Annecy pour le projet Annecy Mountains ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que pour la période 2024/2026, la volonté des financeurs d'Annecy Mountains, au travers de la délibération prise le 19 décembre dernier, est de poursuivre la collaboration partenariale via une nouvelle convention triennale entre les mêmes acteurs et que la CCVT soit l'EPCI porteur de ce nouveau conventionnement avec ses partenaires.

Par ailleurs, seuls le SIMA, la CCVT et la CCSLA souhaitent conserver au travers d'Annecy Mountains, l'adhésion et l'utilisation (via un marché de prestations qui a été relancé en 2023 et attribué à G2A pour un montant de 120 000€ TTC/an) d'un « observatoire » de l'activité touristique de nos territoires, largement exploité par les 6 offices de tourisme concernés (à savoir La Clusaz, Le Grand-Bornand, Manigod, Saint-Jean-de-Sixt, Les Sources du Lac d'Annecy et Thônes Cœur des Vallées).

Le projet de convention annuelle 2024 concernant l'observatoire de l'activité touristique n'inclut donc pas l'Agglomération du Grand Annecy.

Ainsi, la contribution totale prévue du territoire des Vallées de Thônes/ Massif des Aravis est de 96 000 € TTC pour l'observatoire de l'activité touristique (soit 80 % de la prestation) étant précisé que le solde est pris en charge par la CCSLA à hauteur de 20 %, soit 24 000 € TTC maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière intervenant pour la CCVT à hauteur de 96 000 € TTC et pour la CCSLA à hauteur de 24 000 € TTC au titre de l'observatoire de l'activité touristique étant précisé que les crédits correspondants ont été inscrits et votés au budget principal 2024 ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat financier ci-annexée à signer avec la CCSLA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[DEL2024-015 - IN ANNECY MOUNTAINS – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'OBSERVATOIRE DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE](#)

Rapporteur : Monsieur André PERRILLAT-AMEDE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 2023/110 du 19 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat triennale avec les territoires du Grand Annecy et des Sources du lac d'Annecy pour le projet In Annecy Mountains ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

En complément de la délibération précédente, il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que pour la période 2024/2026, la volonté des financeurs d'Annecy Mountains, au travers de la délibération prise le 19 décembre dernier, est de poursuivre la collaboration partenariale via une nouvelle convention triennale entre les mêmes acteurs et que la CCVT soit l'EPCI porteur de ce nouveau conventionnement avec ses partenaires.

Par ailleurs, seuls le SIMA, la CCVT et la CCSLA souhaitent conserver au travers d'Annecy Mountains l'adhésion et l'utilisation (via un marché de prestations qui a été relancé en 2023 et attribué à G2A pour un montant de 120 000€ TTC/an) d'un « observatoire » de l'activité touristique de nos territoires, largement exploité par les 6 offices de tourisme concernés (à savoir La Clusaz, Le Grand-Bornand, Manigod, Saint-Jean-de-Sixt, Les Sources du Lac d'Annecy et Thônes Cœur des Vallées).

Le projet de convention annuelle 2024 concernant l'observatoire de l'activité touristique n'inclut donc pas l'Agglomération du Grand Annecy.

Ainsi, la contribution totale prévue du territoire des Vallées de Thônes/ Massif des Aravis est de 96 000 € TTC pour l'observatoire de l'activité touristique (soit 80 % de la prestation) étant précisé que le solde est pris en charge par la CCSLA à hauteur de 20 %, soit 24 000 € TTC maximum.

Considérant, par ailleurs, que le partage de la compétence tourisme entre la CCVT et les communes stations et le poids touristique des communes du SIMA (nombre de lits et nombre de nuitées) sur le territoire, il est proposé que la répartition financière entre la CCVT et le SIMA se fasse à parts égales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition financière intervenant entre la CCVT et le SIMA à parts égales pour l'observatoire de l'activité touristique, soit un montant maximum de 48 000 € TTC à charge de chaque partenaire, étant précisé que les crédits correspondants ont été inscrits et votés au budget principal 2024 ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat financier ci-annexée à intervenir avec le SIMA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[DEL2024-016 - IN ANNECY MOUNTAINS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AUX ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION](#)

Rapporteur : Monsieur André PERRILLAT-AMEDE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 2023/110 du 19 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat triennale avec les territoires du Grand Annecy et des Sources du lac d'Annecy pour le projet In Annecy Mountains ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire la volonté des financeurs du projet collaboratif In Annecy Mountains, notamment au travers de la délibération prise le 13 décembre dernier, de poursuivre la collaboration en 2024 via une nouvelle convention de partenariat entre ces acteurs, la CCVT étant l'EPCI porteur du nouveau conventionnement avec ses partenaires (Grand Annecy, CCSLA).

De plus, afin de tenir compte des dispositions de la loi NOTRe et de la loi Engagement et Proximité, le tourisme étant un domaine de compétence partagé entre différents niveaux de collectivités au sein du territoire des Vallées de Thônes, une convention de financement a été établie entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis pour fixer la répartition financière de la contribution du territoire des Vallées de Thônes / Massif des Aravis au projet Anancy Mountains.

Dans le cadre de ce projet, le SIMA collabore également à la mise en œuvre des actions de communication et de promotion en lien avec sa compétence promotion internationale.

C'est ainsi qu'une convention complémentaire s'avère nécessaire.

Elle a pour objet de définir les conditions de refacturation des frais que le SIMA engage pour les actions de promotion et de communication du collectif Anancy Mountains suivants :

- Les frais liés aux accueils et voyages presse/promotion,
- Les frais liés à l'organisation des salons, Eductours, Workshops...

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Concernant les modalités pratiques, il est proposé que le SIMA établisse, chaque semestre, une facture correspondant aux frais réels, accompagnée des justificatifs.

Il est précisé que l'enveloppe financière nécessaire au remboursement des frais engagés par le SIMA est incluse dans le budget global du projet IAM tel qu'approuvé par le Conseil communautaire lors sa séance du 19 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 26 voix pour et 1 abstention (M. Rémi FARDIN) :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée relative à la refacturation des frais engagés par le SIMA au titre des actions de promotion et de communication à intervenir entre le SIMA et la CCVT selon les modalités ci-auparavant présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[DEL2024-017 - IN ANNECY MOUNTAINS – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « THONES CŒUR DES VALLEES » POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL](#)

Rapporteur : Monsieur André PERRILLAT-AMEDE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 2023/110 du 19 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat triennale avec les territoires du Grand Annecy et des Sources du lac d'Annecy pour le projet In Annecy Mountains ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que le fonctionnement d'Annecy Mountains jusqu'en 2023 au niveau des ressources humaines s'est concrétisé par :

- La mise à disposition (gracieuse) de personnels salariés dans les 7 Offices de tourisme depuis 6 ans et sur certaines missions et collaboration avec la chargée de mission Tourisme international du SIMA ;
- Une ressource humaine dédiée à la coordination des actions du projet collectif, dont le poste est financé à 100 % par Annecy Mountains depuis 2021.

Pour 2024, la volonté des financeurs du projet In Annecy Mountains, au travers des délibérations prises le 19 décembre 2023, est de poursuivre cette collaboration via une nouvelle convention triennale 2024/2026 de partenariat entre ces mêmes acteurs et que la CCVT soit la structure porteuse du projet.

Le concours temporaire d'une coordinatrice de projet est nécessaire pour poursuivre la mise en œuvre du projet.

Dans ce contexte, la CCVT et l'Office de tourisme intercommunal « Thônes Cœur des Vallées » se sont rapprochés afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre de la présente convention de mise à disposition de personnel.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Office de tourisme intercommunal « Thônes Cœur des Vallées » met à disposition de la CCVT une salariée, dans le cadre d'un prêt de main-d'œuvre à but non lucratif, prévu à l'article L.8241-2 du Code du travail.

Madame Marjorie LAPIERRE, ayant donné son accord, qui a été matérialisé par un avenant à son contrat de travail est mise par son employeur, l'Office de tourisme intercommunal « Thônes Cœur des Vallées », à la disposition de LA CCVT, pour y exercer les fonctions coordinatrices du projet « Annecy Mountains ».

En application de la convention collective des organismes de tourisme, Madame Marjorie LAPIERRE bénéficiera du coefficient correspondant à sa qualification et aux fonctions exercées.

La mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention annuelle 2024 de mise à disposition de personnel, ci-annexée, à intervenir entre la CCVT et l'Office de tourisme intercommunal Thônes Cœur des Vallées ;
- **APPROUVE** les conditions financières inhérentes à cette convention, étant précisé que les crédits nécessaires à cette action ont été inscrits et votés au budget principal 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document inhérent.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

DEL2024-018 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF HAUTE-SAVOIE RENOVATION ENERGETIQUE

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu les statuts de la CCVT et plus particulièrement son article 5-2-1 en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020/137 du 15 décembre 2020 relative à la mise en place du service public pour la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) sur le territoire de la CCVT ;

Vu la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique entre le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes signée le 25 octobre 2021 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique du 17 octobre 2022 ;

Vu le courrier du département de la Haute-Savoie en date du 22 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

Le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) a été mis en place début 2021 en partenariat avec le Département de la Haute-Savoie en réponse à un appel à manifestation d'intérêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'objectif du SPPEH est de permettre une massification des rénovations énergétiques performantes, de lutter contre la précarité énergétique et le changement climatique.

Le SPPEH propose aux ménages un accompagnement gratuit à la rénovation énergétique globale et permet également d'obtenir des conseils relatifs aux aides financières mobilisables.

Le SPPEH fait l'objet d'un partenariat financier et technique associant l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Départements et les intercommunalités de Haute-Savoie volontaires.

Techniquement, le Département porte le SPPEH pour le compte des EPCI volontaires, avec la mise en œuvre du service Haute-Savoie Rénovation Energétique (HSRE). Le Département coordonne les prestataires dans le cadre d'un marché public et assure le pilotage, notamment la gestion financière.

Un premier avenant a été signé en octobre 2022 permettant d'intégrer à la convention de nouvelles exigences en matière de communication, une modification du mode de calcul des frais de participation des EPCI, une modification du bordereau des prix unitaires, une réévaluation des subventions régionales ainsi que l'ajout de modalités pour la révision des prix.

Un avenant n° 2 à la convention de coordination et de financement du dispositif Haute-Savoie Rénovation Energétique, approuvé par décision de la Commission Permanente départementale du 6 novembre 2023, permet d'intégrer une seconde revalorisation des prix, qui est intervenue en mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de coordination et de financement du dispositif Haute-Savoie Rénovation Energétique dont le projet est ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

[DEL2024-019 - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES](#)

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, de la décision suivante prise en application des délibérations n°2020/70 et 2020/71 du 29 juillet 2020 portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

N° décision	Date	Objet
2023/035	14.12.2023	Constitution d'une provision pour créances douteuses au budget annexe Gestion des déchets
2023/036	19.12.2023	Contractualisation d'un d'emprunt de 730 000 € auprès de la Poste pour le financement des investissements du budget annexe Gestion des déchets
2023/037	20.12.2023	Avis sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Grand-Bornand
2023/038	20.12.2023	Avis sur la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Grand-Bornand

Rémi FRADIN : pose la question de savoir si le territoire aurait pu refuser les Jeux Olympiques 2030.

Monsieur le Président : La CCVT n'ayant pas été sollicitée, il laisse la parole aux maires des communes concernées.

Didier THEVENET répond que oui, la question leur a été posée, et qu'ils auraient pu refuser.

Rémi FRADIN trouve regrettable que la décision se cantonne aux stations concernées et qu'au regard des enjeux, ces sujets devraient être discutés au niveau du territoire.

La séance est levée à 22 heures 25.

A Thônes, le 6 mars 2024

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Catherine HAUETER



Date de publication : 6 mars 2024